



Ce programme est offert conditionnellement à l'obtention des subventions du Ministère.

1. Le Programme

L'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Capitale-Nationale (ARLPH de la Capitale-Nationale) en collaboration avec le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) propose aux organisations le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH). La date limite pour déposer une demande dans la région de la Capitale-Nationale est **le 5 juin 2020**.

Le PAFLPH vise à améliorer l'accessibilité aux activités récréatives des personnes handicapées de la région de la Capitale-Nationale.

Le PAFLPH vise également une augmentation de la participation de la personne handicapée à des activités de loisir et de sport en développant deux volets de soutien pour les organismes : l'un à l'accompagnement et l'autre à la réalisation de projets.

1.1. Volet 1- Accompagnement en CAMP DE JOUR

Un maximum de 3 000\$ par accompagnateur en camp de jour peut être demandé jusqu'à concurrence de 10 000\$.

Permettre ou consolider l'embauche d'une ressource accompagnatrice pour la personne handicapée grâce au soutien financier accordé. L'objectif est de lui permettre de participer à une activité de loisir (sortie, camp de jour, etc.).

Critères de sélection :

- Pertinence du projet demandé ;
- Formation de l'accompagnateur : seules les demandes de subvention pour des accompagnateurs ayant une formation scolaire reliée au domaine (éducation spécialisée, travail social, etc.) ou ayant reçu une formation reconnue reliée directement au domaine (FACC, CRDI, IRDPQ, etc...) seront admissibles. Une attestation pourra être demandée.
- **Nouveauté 2020** : L'organisation ou la municipalité doit être munie d'un protocole de vérification des antécédents judiciaires de ses employés qui auront un contact direct avec la/les personnes handicapées de leur camp de jour.
- **Le salaire d'un accompagnateur en situation de camp de jour qui est déjà subventionné par une autre source que l'organisme demandeur (PVE de la Ville de Québec, autre source) n'est pas admissible.**

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

1.2. Volet 2- Accompagnement pour une PROGRAMMATION RÉGULIÈRE

Un minimum de 500\$ doit être demandé pour ce volet jusqu'à concurrence de 10 000\$.

Permettre ou consolider l'embauche d'une ressource accompagnatrice pour la personne handicapée grâce au soutien financier accordé. L'objectif est de lui permettre de participer à une activité de loisir (plein air, physiquement active, culturelle, socioéducative, touristique, etc.).

Critères de sélection

- Le nombre d'heures d'accompagnement demandé sera le premier critère considéré;
- **Nouveauté 2020**: L'organisation doit être munie d'un protocole de vérification des antécédents judiciaires de ses employés qui auront un contact direct avec la/les personnes handicapées dans leur programmation régulière ;
- Pertinence du projet demandé ;
- Retombées ;
- Formation du personnel : seules les demandes de subvention pour des accompagnateurs ayant une formation scolaire reliée au domaine (éducation spécialisée, travail social, etc.) ou ayant reçu une formation reconnue reliée directement au domaine (FACC, CRDI, IRDPQ, etc...) seront admissibles. Une attestation pourra être demandée.

2. Les clientèles visées sont les personnes handicapées

Selon les données de l'Enquête sur la participation et les limites (EPLA), le Québec compte plus de 661 050 personnes vivant avec une incapacité, soit 10 % de la population totale.

On compte dans la région de la Capitale-Nationale, 64 730 personnes vivant avec une incapacité (personne handicapée) :

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes »ⁱ

3. Les objectifs nationaux

- Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités récréatives en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement.
- Soutenir les organisations pour le développement et la réalisation d'activités récréatives à l'intention des personnes handicapées.

4. Les objectifs régionaux

- Soutenir les organismes dont les projets se déroulent dans la région de la Capitale-Nationale.

Pour informations : ARLPH de la Capitale-Nationale au 418-877-6233 poste 229, info@arlyph03.com

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

- Soutenir les organisations montrant des retombées à l'amélioration de l'accessibilité (besoin particulier de la personne) à des activités récréatives (loisir/sport) pour la personne handicapée.
- Supporter les offres de services en accompagnement facilitant une pratique régulière d'activités récréatives (loisir/sport).
- Supporter les organismes dont le service d'accompagnement est rendu par un personnel spécialisé et formé.

5. La gestion

En confiant aux régions la gestion du PAFLPH, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) reconnaît l'importance de la contribution des organismes sur son territoire et leur expertise en établissant des rapports dans le respect de leur autonomie.

6. Admissibilités des organismes et/ou des projets

6.1 Demandes admissibles :

- Présentées par une municipalité, un arrondissement, un conseil de bande ou un village nordique, un organisme à but non lucratif ou supra local, situé dans la région de la Capitale-Nationale, légalement constitué selon la partie 3 de la Loi sur les compagnies.
- Un projet/demande se déroulant durant l'année financière du Ministère, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.
- Formulaire de demande rempli et retourné le pour le **5 juin 2020**.
- Formulaire accompagné d'une résolution du conseil d'administration et des états financiers, tels que présentés lors du dernier AGA de l'organisme, **sauf pour les municipalités, les villes, l'arrondissement ou le conseil de bande**.
- Le demandeur a accepté d'assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement.
- La demande doit être complète (toutes les questions et cases complétées) et le budget doit être équilibré.

6.2 Les organismes non admissibles

Les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation et leurs organismes afférents, les organismes du réseau de l'éducation, tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps et les universités, ainsi que les centres de la petite enfance, les garderies, les organismes privés à but lucratif, les camps de vacances pour les séjours avec hébergement (voir le Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances du Ministère).

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

7. Les principales procédures

- Chaque organisme demandeur doit remplir et retourner un formulaire de demande 2020-2021 pour le **5 juin 2020**.
- **Une seule demande par volet, par organisme, sera acceptée.**
- Chaque organisme ayant obtenu une aide financière dans le cadre de ce programme s'engage à compléter et remettre un rapport d'utilisation de la subvention pour le **30 mai 2021**.
- Chaque organisme demandeur peut obtenir de l'information supplémentaire en communiquant avec la personne-ressource de l'ARLPHCN au 418 877-6233 poste 229.

8. L'évaluation des projets et aide financière

L'ARLPH de la Capitale-Nationale a le mandat du MEES pour la gestion de ce programme.

La portion de l'aide financière accordée à l'accompagnement est divisée en deux :

- 35% pour l'animation estivale : la totalité de l'enveloppe sera divisée équitablement entre toutes les demandes admissibles, selon le nombre d'heures effectuées par les accompagnateurs embauchés. Un maximum de 3000\$ est admissible par accompagnateur.
- 65% pour les organismes dédiés aux personnes handicapées et autres organismes : un maximum de 10 000\$ est admissible pour les organismes

Volet 3 projets : Il a été remplacé par le Programme des initiatives locales et régionales de loisir pour personnes handicapées. Ce programme est sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor en collaboration avec le MEES.

L'aide financière est payable sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor. Le paiement de la subvention sera fait en fonction des normes de gestion de l'ARLPH de la Capitale-Nationale. Cette aide financière n'est pas récurrente.

Toute aide financière sera attribuée par l'ARLPH de la Capitale-Nationale en un seul versement avec la preuve du rapport de l'année précédente.

Le Ministère et l'ARLPH de la Capitale-Nationale ne s'engagent pas à considérer la totalité de la demande d'un organisme pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important.

ⁱ Tiré de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale - L.R.Q. c. E-20-1).

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

PRINCIPALES DÉFINITIONS

Aux fins du PAFLPH, les termes suivants désignent :

Accompagnateur

L'accompagnateur se préoccupe des caractéristiques individuelles de la personne pour lui apporter assistance ou suppléance, voit à sa pleine participation à l'activité et veille à son bien-être personnel et non à celui du groupe.

Accompagnement

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir ou de sport. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

Activité de loisir et de sport

Toute activité de loisir et de sport qui implique une participation active de la personne pendant ses temps libres. Cette activité est librement choisie et pratiquée par un individu dans le but de se divertir, se distraire, s'amuser ou s'épanouir. Celle-ci est organisée autour du bien public et sous-tend la présence d'une structure à travers laquelle l'offre de services s'organise (milieu associatif, communautaire ou municipal).

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Peut-être visée par cette définition une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme (TSA, nouveau terme pour TED) ou un trouble de santé mentale.